

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à huis clos par visioconférence, à l'Hôtel de Ville de Lac-du-Cerf, au 19, chemin de l'Église, le **vendredi 19 juin 2020, à 10 heures**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Ouimet :

Caroline Huot	Conseillère	poste 1
Pierre Métras	Conseiller	poste 2
Danielle Caron	Conseillère	poste 3
Raymond Brazeau	Conseiller	poste 5
Robert Dolembreux	Conseiller	poste 6

Monsieur Jacques de Foy, conseiller au poste numéro 4, est absent.

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

187-06-2020

Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance extraordinaire à 10 h 03.

ADOPTÉE

188-06-2020

Séance extraordinaire du 19 juin 2020 à huis clos et par visioconférence

« Le conseil de la municipalité de siège en séance extraordinaire ce 19 juin 2020 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence :

Caroline Huot, conseillère au poste 1
Pierre Métras, conseiller au poste 2
Danielle Caron, conseillère au poste 3
Raymond Brazeau, conseiller au poste 5
Robert Dolembreux, conseiller au poste 6.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Danielle Ouimet, mairesse.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 23 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents: « Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. »

ADOPTÉE

189-06-2020

Avis de convocation

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Robert Dolembreux et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ADOPTÉE

190-06-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
ORDRE DU JOUR - SÉANCE EXTRAORDINAIRE
19 JUIN 2020 – 10 HEURES**

1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Séance extraordinaire à huis clos
2. Avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Programme d'aide à la voirie locale – Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local des infrastructures routières locales – RIRL 2017-744B

5. Appel d'offres public - « Réhabilitation des chemins Dumouchel et de l'Église »
6. Période de questions
7. Levée de la séance

ADOPTÉE

191-06-2020 **Programme d'aide à la voirie locale - Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales – RIRL2017-744 B**

Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 – mesures de relance économiques

Volet : Volet Redressement des infrastructures routières locales

Projet : Réhabilitation des chemins Dumouchel et de l'Église

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-du-Cerf a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est **versée sur une période de 10 ans**;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-du-Cerf s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021** ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-du-Cerf a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- estimation détaillée du coût des travaux ;
- offre de services (gré à gré) ;
- bordereau de soumission de l'entrepreneur.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Caroline Huot , appuyée par la conseillère Danielle Caron , il est unanimement résolu et adopté que le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

192-06-2020

Appel d'offres public - « Réhabilitation des chemins Dumouchel et de l'Église »

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Robert Dolembreux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Lac-du-Cerf fasse paraître un appel d'offres public sur le SéAO et dans le journal l'Info de la Lièvre pour la réhabilitation des chemins Dumouchel et de l'Église.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 19 juin 2020

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Nous n'avons reçu aucune question.

193-06-2020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau
appuyé par le conseiller Pierre Métras
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance.
Il est 10 h 07.

ADOPTÉE

Danielle Ouimet
maire

Jacinthe Valiquette
directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Danielle Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Danielle Ouimet
Mairesse